

DIRECTION DEVELOPPEMENT CULTUREL

Accusé certifié exécutoire

N°2023/008

Réception par le préfet : 10/02/2023

Publication : 10/02/2023

DECISION

Objet : Approbation du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle «100% MARIANNE» de l'Association POMPON.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R2122-8,

Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la proposition du contrat de cession du droit d'exploitation, pour le spectacle «100% MARIANNE », de l'Association POMPON.

Considérant que la Ville de Bagnolet facilite l'accès à l'art et la culture en proposant une offre culturelle variée sur le territoire de la commune,

Considérant que cette proposition correspond aux attentes de la Ville.

DECIDE

Article 1 : APPROUVE le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle «100% MARIANNE», de l'Association POMPON, représentée par sa présidente, Madame Corinne BERRON, sise 21 boulevard des Batignolles 75017 PARIS, pour un montant total de 4116.40 € (Quatre mille cent seize euros et quarante centimes), incluant l'ensemble des frais annexes.

Article 2 : PRECISE que les conditions de réalisation des spectacles qui auront lieu les mardi 7 février 2023 et vendredi 10 février 2023 au Théâtre des Malassis sont précisées dans la convention.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits au budget 2022.

Article 4 : Madame la Directrice Générale Adjointe des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Principal de Montreuil et sera inscrite dans le registre des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à Bagnolet, le 25 Janvier 2023.

Le Maire

Tony DI MARTINO

